

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

82.155 / MCB
Objet

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'AERO-CLUB DE ROYAN

DATE DE CONVOCATION

8 Octobre 1982

DATE D'AFFICHAGE

8 Octobre 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 17
Nombre de votants 19
Pour 19
Contre
Abstentions.

ROCHEFORT, LE
19 OCT. 1982

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux
le quinze octobre à vingt heures trente
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Pierre LIS

Etaient présents : MM. Pierre LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD
BOUCHET, Adjoint - Mme TACQUET, Me TAP, MM. PELLETIER, DUFEIL,
BOULAN, PAPEAU, COLLE, TETARD, POUMAILLOUX, NAULIN, BOISARD,
GUICHAOUA.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MAURELLET par M. DUFEIL
DUFOUR par M. LACHAUD

Absents : MM. BOUTET, BUJARD, BERLAND, BROTRÉAU, CABAL, MONTRON,
POUGET, VIAUD

Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

Par lettre en date du 14 septembre 1982, le Président
de l'Aéro-Club de ROYAN sollicite de la Ville, une subvention
exceptionnelle, nécessaire à résoudre les problèmes insolubles de
trésorerie de la gestion de l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS.

En effet, par délibération du 22 janvier 1982, le
Conseil Municipal avait accordé à l'Aéro-Club, une avance rembours-
sable de trésorerie de 120000F.

Cette avance devait être remboursée, à raison de :
- 40 000 F le 1er juillet 1982
- 40 000 F le 1er août 1982
- 40 000 F le 1er septembre 1982

L'Aéro-Club n'ayant pas remboursé cette avance, aux
échéances prévues, une lettre a été adressée le 20 juillet 1982 au
Président, lui indiquant que Monsieur le Trésorier-Principal ferait
jouer la compensation légale sur les redevances mensuelles versées
par la Ville au titre de la gestion de l'Aérodrome (DCM du 11.06.82
230 000 F par an).

Depuis le 1er septembre, l'Aéro-Club ne reçoit plus de redevance mensuelle et les recettes sont en baisse très nette, son activité étant fonction de la saison estivale.

Pour résoudre ce problème de trésorerie, le Président de l'Aéro-Club demande à la Ville, de verser une subvention exceptionnelle, égale aux redevances mensuelles que le club aurait dû percevoir de septembre à décembre 1982, soit : 19 000 F X 4 = 76 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- . Vu la demande de M. le Président de l'Aéro-Club de ROYAN en date du 14 septembre 1982,
- . Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- . d'allouer une subvention exceptionnelle de 76 000 F (SOIXANTE SEIZE MILLE FRANCS) à l'Aéro-Club de ROYAN
- . d'imputer la dépense correspondante au chapitre 945-18, article 657 du budget 1982 étant précisé que les crédits seront prélevés sur le chapitre 970 article 669 "Dépenses imprévues".

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre LIS.
Pierre LIS.